



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **mercredi 12 novembre 2008** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	

Membres Absents :

M. Lucien BRENOT	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME et Monsieur Benoît BORDAT ont été désignés comme secrétaires de séance.

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- **Le 21 octobre 2008**: Un arrêté désignant Mme PETEL pour représenter le Grand Dijon à la réunion de la CDEC
- **Le 02 octobre 2008** : Un arrêté désignant le cabinet ADAMAS pour conseiller le GRAND DIJON pour l'aménagement d'un échangeur de la rocade gérée par l'Etat au niveau du Zénith
- **Le 22 septembre 2008** : Un arrêté désignant les candidats admis à présenter une offre pour le marché négocié des travaux pour la construction de nouveaux locaux à L'UIOM

Marchés

- **Le 20/10/2008** : un Accord Cadre 08-34 passé avec la SARL NONQUE – ENTREPRISE MARLIEN relatif à la destruction, la démolition de bâtiments situés sur l'agglomération dijonnaise pour un montant de 92 750,00 € HT.
- **Le 20/10/2008** : un Accord Cadre 08-34 passé avec la société PENNEQUIN relatif à la destruction, la démolition de bâtiments situés sur l'agglomération dijonnaise pour un montant de 111 900,00 € HT.
- **Le 20/10/2008** : un Accord Cadre 08-34 passé avec la SAS LORIN TP relatif à la destruction, la démolition de bâtiments situés sur l'agglomération dijonnaise pour un montant de 121 500,00 € HT.
- **Le 20/10/2008** : un Accord Cadre 08-34 passé avec la société TRAVAUX PUBLICS VIGOT relatif à la destruction, la démolition de bâtiments situés sur l'agglomération dijonnaise pour un montant de 118 900,00 € HT.
- **Le 30/09/2008** : un acte modificatif de sous-traitance au Marché 06-45 passé avec la société INEO RESEAUX EST relatif à la fourniture du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) pour le réseau de transports en commun DIVIA de l'Agglomération Dijonnaise : Génie civil, raccordement et mise en service des bornes SAEIV du réseau de bus de l'Agglomération Dijonnaise. Titulaire du Marché : INEO SYSTRANS SNC. Pour un montant de 440 923,49 € HT.
- **Le 26/09/2008** : un Marché 08-28 passé avec la société DUC ET PRENEUF BOURGOGNE relatif à la création de 100 caveaux autonomes 2 places au cimetière intercommunal: Lot 4 :Espaces verts pour un montant de 8 500,00 € HT.
- **Le 01/10/2008** : un Marché 08-27 passé avec la société BOURGOGNE ARROSAGE relatif à la création de 100 caveaux autonomes 2 places au cimetière intercommunal : Lot 3 : Arrosage automatique pour un montant de 9 500,00 € HT.
- **Le 26/09/2008** : un Marché 08-26 passé avec la société BONNA SABLE relatif à la création de 100 caveaux autonomes 2 places au cimetière intercommunal : Lot 2 : Caveaux préfabriqués pour un montant de 128 000,00 € HT.
- **Le 26/09/2008** : un Marché 08-25 passé avec la société DESERTOT relatif à la création de 100 caveaux autonomes 2 places au cimetière intercommunal : Lot 1 : Terrassement, maçonnerie, pose de caveaux pour un montant de 90 000,00 € HT.
- **Le 22/09/2008** : un Marché 08-24 passé avec la société GACHON SARL relatif au chargement et transport du verre collecté sur le territoire du Grand Dijon pour un montant de 88 200,00 € HT.
- **Le 15/09/2008** : un avenant n°1 au marché 08-16 passé avec la société EDF DCECL-EST relatif à la production, la fourniture et le transport d'électricité issue de l'énergie renouvelable à 100% pour le siège de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : durée 3 ans.
- **Le 26/08/2008** : un acte modificatif de sous-traitance au marché 08-01 passé avec la société TECHNIRAMO relatif à la rénovation de la chaufferie gaz et création d'une chaufferie bois - Lot n°5. Titulaire du Marché : EIMI THERMIC. Pour un montant de 6 375,00 € HT.

Marchés A Procédure Adaptée :

- **Le 20/10/2008** : un MAPA n° MA 08-42 passé avec la SARL NONQUE – ENTREPRISE MARLIEN : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-34 : Chantier Type 2 relatif à la déconstruction du bâtiment situé 14, rue Hugues Picardet à Dijon pour un montant de 14 550,00 € HT.
- **Le 20/10/2008** : un MAPA n° MA 08-41 passé avec la société PENNEQUIN : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-34 : Chantier Type 1 relatif à la déconstruction du bâtiment situé 8, rue Hugues Picardet à Dijon pour un montant de 23 750,00 € HT.
- **Le 10/10/2008** : un MAPA n° MA 08-39 passé avec la société EGIS MOBILITE / EGIS AMENAGEMENT (co-traitant) relatif aux études pour l'amélioration des conditions d'accès, de desserte, de sécurité et de requalification des espaces publics des secteurs d'activités du Sud Dijonnais pour un montant de 32 665,00 € HT.
- **Le 08/10/2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 08-32 passé avec la société DEMONGEOT relatif à la réfection de l'éclairage du terrain de football en stabilisé pour un montant de 2 412,00 € HT.
- **Le 08/10/2008** : un MAPA n° MA 08-38 passé avec la société AEMCO / Cabinet MATHARAN PINTAT RAYMUNDIE (co-traitants) relatif à la mission d'assistance et de conseil relative à la mise en place de la gestion de la piscine olympique du Grand Dijon et à la coordination avec les autres personnes publiques pour un montant de 32 800,00 € HT.
- **Le 19/09/2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 08-37 passé avec la société ROGER MARTIN relatif aux travaux pour arrêts de bus et mobiliers urbains.
- **Le 19/09/2008** : un acte de sous-traitance au MAPA MA 08-37 passé avec la société DEMONGEOT relatif aux travaux pour arrêts de bus et mobiliers urbains : Raccordement électrique. Titulaire du MAPA : ROGER MERTIN. Pour un montant de 6 300,00 € HT.
- **Le 29/08/2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 08-28 passé avec la société COMPAS-TIS SARL relatif à l'élaboration de l'observatoire politique de la ville et du premier rapport d'observation territoriale de la Communauté d'agglomération.
- **Le 19/09/2008** : un MAPA n° MA 08-37 passé avec la société ROGER MARTIN :relatif aux travaux pour arrêts

de bus et mobiliers urbains pour un montant de 138 364,00 € HT.

- **Le 17/09/2008** : un MAPA n° MA 08-36 passé avec la société SEMAPHORES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT relatif à la mission d'assistance à la conception, l'organisation et à l'animation des premières rencontres de l'habitat du Grand Dijon pour un montant de 19 965,00 € HT.

- **Le 09/09/2008** : un avenant n°2 au MAPA MA 07-81 passé avec la société FREDON Bourgogne relatif à la réalisation d'un plan de désherbage sur le territoire de l'agglomération.

Concessions cinéraires				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
28/07/2008	Monsieur André JACQUES	O-01-00-065	30	1 667,00 €
31/07/2008	Madame Christianne PERROT et Monsieur Christian PERROT	E-C1-30	15	146,00 €
31/07/2008	Madame Paulette BARBOTTE	E-C1-38	15	146,00 €
01/08/2008	Monsieur Bruno BROSSIER	E-01-04-023	30	1 667,00 €
05/08/2008	Monsieur Christophe VENITUCCI	E-C1-37	50	483,00 €
04/08/2008	Madame Mauricette COLLIN	E-C1-39	30	290,00 €
04/08/2008	Madame Eliane DUGRAVOT	O-01-01-004	30	1 667,00 €
06/06/2008	Madame Marie-Claire GOIRDANO	E-C1-40	15	146,00 €
11/08/2008	Madame Colette SCHMITT	E-C1-41	15	146,00 €
18/08/2008	Madame Christelle TAILLEFER	E-C1-42	30	290,00 €
20/08/2008	Madame Paulette CHASSY	E-C1-31	30	290,00 €
22/08/2008	Madame Yolande LUCET	E-C1-43	15	146,00 €
22/08/2008	Monsieur Robert FOURNIER	E-C1-32	15	146,00 €
25/08/2008	Madame Marliese HUSSON	E-01-00-0049	30	1 667,00 €
26/08/2008	Madame Marguerite LABOEUF	E-C1-44	15	146,00 €
28/08/2008	Monsieur Jean-Claude ALLOUIS	I-R-12	30	1 155,00 €
01/09/2008	Madame Paulette Marlyse JARROT	E-C1-45	30	290,00 €
03/09/2008	Madame Françoise LAVIROTTE	I-R-1	15	577,00 €
04/09/2009	Madame Huguette MUNCK	O-01-01-079	6	337,00 €
05/09/2008	Madame Marie-Madeleine MENELOT	I-R-13	15	577,00 €
09/09/2008	Madame Ghislaine JARROT	E-C1-46	15	146,00 €
09/09/2008	Monsieur Bernard CHARPENTIER	E-02-06-011	6	337,00 €
12/09/2008	Madame Elisabeth MARCEL	E-C1-47	30	290,00 €
15/09/2008	Madame Lucette ROUSSEAUX	E-C1-48	30	290,00 €
15/09/2008	Monsieur Daniel ZONA	C-K-25	30	667,00 €
17/09/2008	Madame Charline FERRETTI	I-B1-1	15	577,00 €
17/09/2008	Madame Colette ORSAT	C-E-25	15	334,00 €
22/09/2008	Madame Madeleine RUPIN	C-D-3	15	334,00 €
26/09/2008	Madame Dominique ULRICH	E-C1-33	15	146,00 €
29/09/2008	Madame Bénédicte POISSENOT	C-D-25	15	334,00 €
03/10/2008	Monsieur Armand FREY et Madame Solange FREY	E-C1-49	30	290,00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Débat d'orientation budgétaire

En application des articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil ont engagé le débat d'orientation budgétaire.

M. REBSAMEN indique que ce qui est pratiquement acquis, c'est l'implantation sur l'agglomération d'une compagnie aérienne Airline qui localiserait ses avions. Il est rappelé la perte des bases de taxe

professionnelle avec le départ de la compagnie Protéus soit près de 35 millions de francs. Il sera fait un point global en comptant ce que rapporte la taxe professionnelle. Il y a aujourd'hui des obligations de service 5OSP qui assureraient une desserte pour les villes de Bordeaux, Toulouse et Nantes. Il y a également une enquête loi sur l'eau qui s'impose. Cette étude générale d'impact va avoir lieu prochainement et va être menée sur l'ensemble de l'aéroport Dijon-Bourgogne.

M. JULIEN indique que l'on ne peut être que d'accord avec les orientations budgétaires qui sont présentées. Contrairement à ce qui peut être dit dans certaines publications, cela ne serait pas bon de geler certains financements et certaines constructions. Aujourd'hui, il faut que les communes et les communautés de communes poursuivent leur investissement. C'est un soucis de solidarité vis à vis du monde économique et également des habitants qui ont besoin de cette solidarité dans une période où la crise économique suit la crise financière. Il faut montrer au gouvernement que les collectivités ne sont pas responsables des excès des dépenses publics mais au contraire favorisent l'emploi, le développement des entreprises sur le territoire national. En ce qui concerne les tarifications préférentielles, il faut poursuivre dans ce sens dans les domaines culturel et sportif. Il serait souhaitable que les actions du Grand Dijon puisse être popularisées auprès des habitants de l'agglomération. Ce qui est réalisé par l'agglomération notamment en matière de solidarité n'est pas toujours perçu par les habitants.

M. ALMEIDA indique qu'il partage les orientations budgétaires du Grand Dijon ainsi que les propos de M. JULIEN concernant la solidarité. M. ALMEIDA félicite l'administration communautaire concernant l'économie de papier réalisé pour la préparation du Conseil. Les politiques doivent prendre en compte le respect de notre environnement. C'est un élément fort de la feuille de route du nouveau mandat. Donner l'exemple c'est le rôle des politiques et des élus. C'est aussi en matière institutionnelle le rôle de l'Etat garant des solidarités. Le problème aujourd'hui c'est que ceux qui donnent l'exemple ce sont les associations, les collectivités locales qui assurent le lien social et qui investissent beaucoup. Toutes ces questions liées à l'exemplarité et à la solidarité doivent être abordées aujourd'hui. On doit constater aujourd'hui que l'Etat se désengage d'année en année. Notre pays traverse une crise financière qui est devenue économique et financière. Les habitants n'ont pas du mal à finir le mois mais à le commencer. Il faut continuer à travailler ensemble afin de protéger nos concitoyens des effets pervers de la crise et des désengagements de l'Etat (Cf. FCTVA). L'agglomération va dans le bon sens en portant de grandes politiques comme le confirme les orientations budgétaires annoncées, en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et il y aura de grandes avancées comme en témoignera la politique des déchets en 2009. Ces améliorations ne vont pas aller sans un effort particulier de la part de nos habitants et un effort particulier pour certaines communes qui demanderont plus de solidarité et il faudra l'expliquer car l'amélioration du cadre de vie a un coût. Dans un registre plus stratégique, il doit être souligné toute l'importance du soutien financier apporté par le Grand Dijon au projet de TGV Rhin Rhône qui doit connaître des retours car notre agglomération doit être au coeur des trois branches dans la mesure où l'agglomération apporte un soutien financier extrêmement important. M. ALMEIDA souhaite une agglomération encore plus dynamique, plus solidaire que le budget 2009 saura démontrer.

M. DEVALEE indique que chacun doit avoir conscience qu'actuellement nous traversons une crise très forte. Les collectivités locales jouent un rôle contracyclique et on ne peut que se féliciter que l'agglomération dijonnaise ait des projets importants. La crise que nous traversons est une crise systémique. Il est possible de faire une analogie avec la crise du climat qui est également une crise de ce type. M. DELVALEE soutient toutes les actions qui vont dans les sens de l'habitat et de l'efficacité énergétique. L'agglomération dans ces domaines donne l'exemple. Il est à espérer que l'Etat n'empêchera pas de mener à bien tous les projets et qu'il tiendra un certain nombre d'engagement notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il est prévu un financement de 1500 km de TCSP. Il est à espérer qu'il y aura un engagement fort de l'Etat et que les banques ne seront pas trop frileuses.

Mme HERVIEU indique que la communication sur les réformes institutionnelles laisse de côté la réforme globale de la fiscalité locale et que tout semble bloqué de ce côté. Sans doute parce que ce sont les collectivités locales qui servent de variable d'ajustement à la politique budgétaire et financière du gouvernement actuel. Malgré les signaux d'alarme lancés à plusieurs reprises par les diverses associations telles que l'ARF, l'AMF, l'ADF.

Or l'évolution des périmètres de compétences des communautés d'agglomération et des communautés de communes traduit des changements de gouvernance pertinents du fait des enjeux auxquels la société et les territoires doivent faire face. Pour autant, deux axes sont à améliorer : celui de la représentation démocratique. Ainsi, quelle est la part des habitants de l'agglomération connaissant les délégués de ce conseil censés les représenter pour décider des projets les concernant dans leur vie quotidienne ? Pour les Verts, le chantier de l'élection des délégués par voie directe est à remettre dans le débat public.

Le 2^{ème} axe : celui de la redéfinition des ressources financières qui va de pair avec celle des compétences. D'autant qu'un des chantiers en la matière n'est abordé que frileusement : celui de l'éco-fiscalité. L'encouragement par la fiscalité d'orientations résolument écologistes des actions, des projets, des réalisations doit être en concordance avec une fiscalité dissuasive d'activités non compatibles avec l'affichage d'une agglomération écologiquement responsable.

Par ailleurs, les orientations présentées reflètent l'engagement de l'agglomération dans des projets redéfinissant notre territoire à l'aune des défis du logement, des déplacements alternatifs, de l'énergie, du développement économique. Les Verts sont attentifs à l'équilibre budgétaire pour cette année et les années suivantes. Avec cet objectif, nous estimons que ce sont les grands chantiers écologiquement utiles qui sont et seront les vecteurs de la relance de l'activité économique locale, non seulement avec le TCSP mais aussi avec les écoquartiers, le soutien au recours aux vraies énergies renouvelables –le nucléaire n'est pas une énergie renouvelable- le développement de nouvelles modalités de transports, le soutien aux entreprises novatrices dans tous ces domaines. Ces orientations génèrent des emplois non délocalisables, écologiquement responsables et socialement utiles. Si l'Etat reste frileux, nous estimons pour notre part que l'agglomération a encore des marges de manœuvre devant elle du fait de la qualité de ses infrastructures, de ses équipements, de la qualité de ses services pour asseoir les investissements que je viens d'évoquer et qui seront rentables très bientôt, en somme un « green deal » local. C'est avec la méthode ternaire qui commence à être bien connue –socialement utile, écologiquement et économiquement responsable- que les élus Verts abordent les différents projets soumis à débat et arbitrage.

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n° 1 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'effectuer les mouvements budgétaires présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 206 100 €
Chapitre 011 article 611 (Contrats de prestations de services)	+ 30 000 €
Chapitre 011 article 617 (Etudes et recherches)	+ 40 000 €
Chapitre 65 article 6574 (Subventions de fonctionnement – pers. droit privé)	- 70 000 €
Chapitre 66 article 6615 (Intérêts sur crédits de trésorerie)	+ 80 000 €
	<u>+ 286 100 €</u>

Il s'agit d'une modification de répartition par imputation pour 70 000 € et d'un complément de crédit de 80 000 € pour financer les intérêts sur crédits de trésorerie largement utilisés.

Par ailleurs, les crédits d'ordre sont ajustés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 article 70841 (Personnel facturé aux budgets annexes)	+ 256 100 €
Chapitre 77 article 777 (Transfert subventions d'invest. au compte de résultat)	+ 30 000 €
	<u>+ 286 100 €</u>

Le budget annexe des transports publics reverse au budget principal le coût du personnel affecté à la gestion des transports. L'augmentation de l'effectif en cours d'année (mission TCSP) induit un réajustement à la hausse.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 040 article 13911 (Amortissst subventions d'équipt reçues de l'Etat)</i>	+ 30 000 €
Chapitre 20 article 2031 (Frais d'études)	+ 162 000 €
Chapitre 20 article 205 (Logiciels)	- 5 000 €
Chapitre 204 article 20414 (Subventions d'équipement aux communes)	- 392 000 €
Chapitre 21 article 2188 (Autres immobilisations corporelles)	+ 5 000 €
Chapitre 23 article 2318 (Autres travaux en cours)	+ 230 000 €
	<u>+ 30 000 €</u>

Il s'agit de modifier la répartition par imputation des crédits affectés au schéma directeur cyclable pour 392 000 € et aux déchetteries pour 5 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)</i>	+ 206 100 €
<i>Chapitre 040 article 15112 (Provisions pour litiges et contentieux)</i>	- 7 700 €
<i>Chapitre 041 article 2313 (Récupération TVA sur travaux)</i>	+ 7 700 €
Chapitre 16 article 1641 (Emprunts en euros)	<u>- 176 100 €</u>
	<u>+ 30 000 €</u>

Le produit d'emprunts attendu est diminué pour compenser l'excédent de recettes dégagé par les autres opérations.

BUDGET ANNEXE de la D.P.I. et des D.A.S.R.I**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16 article 1641 (Emprunts en euros)	+ 35 000 €
Chapitre 23 article 2312 (Travaux sur terrains)	<u>- 35 000 €</u>
	<u>0 €</u>

Il convient d'abonder le crédit permettant le remboursement en capital des emprunts qui a été modifié par des changements d'option effectués en cours d'année.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)</i>	- 14 500 €
Chapitre 011 article 6226 (Honoraires)	- 50 000 €
Chapitre 012 article 6215 (Personnel affecté par collect. rattachement)	+ 256 100 €
Chapitre 014 article 739 (Restitutions du versement de transport)	+ 20 000 €
<i>Chapitre 042 article 675 (Valeur comptable des éléments d'actif cédés)</i>	+ 155 000 €
<i>Chapitre 042 article 6812 (Charges d'exploitation à répartir)</i>	+ 35 200 €
Chapitre 66 article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 70 000 €
Chapitre 66 article 66112 (Intérêts Rattachement des ICNE)	+ 7 800 €
Chapitre 67 article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	<u>+ 100 €</u>
	<u>+ 479 700 €</u>

Il s'agit de compléter divers crédits insuffisants : augmentation des frais de personnel à rembourser au budget principal et des restitutions de versement transport, intérêts à régler après l'encaissement d'un emprunt en cours d'année et annulation d'un titre sur exercice antérieur.

Par ailleurs, les crédits d'ordre sont ajustés.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 article 775 (Produit des cessions d'éléments d'actif)	+ 304 000 €
Il convient d'ouvrir un crédit à la suite du reversement par Kéolis d'une indemnité de remboursement par son assurance d'un bus détruit par un incendie.	
<i>Chapitre 79 article 796 (Transfert de charges financières)</i>	<u>+ 175 700 €</u>
	<u>+ 479 700 €</u>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 040 article 4818 (Charges à étaler)</i>	+ 175 700 €
---	-------------

Chapitre 041 article 2762 (Créances sur transfert de droits à déduction TVA)	+ 1 987 938 €
Chapitre 20 article 205 (Logiciels)	+ 30 000 €
Chapitre 21 article 2153 (Installations à caractère spécifique)	- 30 000 €
	+ 2 163 638 €

Au chapitre 041 sont inscrites des opérations de régularisation comptable de la TVA sur les reports d'investissements : article 2762 en dépense et articles 2153, 2156 et 2318 en recettes pour un montant équivalent.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)	-14 500 €
Chapitre 040 article 2156 (Régularisation vente matériel de transport d'exploitation)	+ 155 000 €
Chapitre 040 article 4818 (Charges à étaler)	+ 35 200 €
Chapitre 041 article 2153 (Récupération TVA sur installations à caractère spécifique)	+ 669 000 €
Chapitre 041 article 2156 (Récupération TVA sur matériel de transport d'exploitation)	+ 1 300 000 €
Chapitre 041 article 2318 (Récupération TVA sur travaux)	+ 18 938 €
	+ 2 163 638 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 article 6215 (Personnel affecté par collect. Rattachement)	- 500 €
Chapitre 66 article 66112 (Intérêts Rattachement des ICNE)	+ 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641 (emprunts en euros)	+ 7 000 €
Chapitre 21 article 2154 (matériel industriel)	- 7 000 €
	0 €

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Exonération de taxe professionnelle en faveur des cinémas art et essai

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1464 A 4°) du Code Général des Impôts en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai ».

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Exonération de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et universitaires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1466 D du Code Général des Impôts en faveur des jeunes entreprises innovantes et de jeunes entreprises universitaires,
- de dire que cette exonération sera applicable à partir du 1er janvier 2009

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'un 2ème emploi fonctionnel de Directeur général adjoint

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de créer un 2ème emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Commission d'Appel d'Offres - Elections

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Une liste proposée :

Titulaires : Mme GARRET-RICHARD
M.MARCHAND
M.LAURENT
Mme DURNET-ARCHERAY
M.DOUBAÏT

Suppléants : Mme PETEL
M.GERVAIS
Mme LEMOUZY
M.BAYAM
M.DODET

Sont élus :

Titulaires : Mme GARRET-RICHARD
M.MARCHAND
M.LAURENT
Mme DURNET-ARCHERAY
M.DOUBAÏT

Suppléants : Mme PETEL
M.GERVAIS
Mme LEMOUZY
M.BAYAM
M.DODET

7. DEPLACEMENTS TCSP - Choix du mode et du tracé, Plan de financement et Autorisation au Président de solliciter toutes subventions

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation ;
- **d'approuver** le plan de financement ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tous actes utiles relatifs aux dossiers de demandes de subvention (Etat, Union Européenne et collectivités territoriales).

M. REBSAMEN fait part de sa satisfaction de voir que la Commission Nationale de Débat Public a émis un avis favorable sur le mode de concertation préalable qui a recueilli beaucoup plus de 250 avis contrairement à ce qui est écrit dans certaines publications. Le mode de concertation a été validé ce qui fait qu'il n'est plus besoin d'un nouveau débat public. La délibération proposée a été modifiée.

M. REBSAMEN indique qu'il a été en contact personnellement avec le directeur de cabinet de M BORLOO au sujet des suites du Grenelle de l'environnement. Il y a une discussion entre le Ministère de l'environnement et celui du budget. Le Ministère du Budget ne veut s'avancer que sur des projets qui sont techniquement réalisables et qui sont concrètement prêts à être lancés. C'est la raison pour laquelle cette délibération est proposée à ce Conseil. Le gouvernement a lancé un appel à projet sur les TCSP et notamment les tramway. L'agglomération s'inscrit pleinement dans cette démarche. Le Grand Dijon véhicule 35 millions de voyageurs à travers le réseau Divia et il s'agit de mettre en oeuvre une nouvelle étape qui entre concrètement dans les objectifs du Président de la République déclinés dans le Grenelle de l'environnement. C'est la raison pour laquelle il est indiqué dans la nouvelle délibération

Il y aura peu de projets retenus. M. BORLOO a décidé qu'il y aurait une subvention accordée avec un plafond pour des dépenses qui concernent le tramway : 20 millions d'euros du km. Le projet du Grand Dijon s'inscrit tout à fait dans ce cadre. M. REBSAMEN précise qu'il a été en contact avec M. DELATTE qui lui a exprimé ses réserves sur le projet et demandé de retirer la délibération de l'ordre du jour, M. DELATTE étant plus favorable à un busway. M. REBSAMEN précise qu'il lui a indiqué que d'autres agglomérations plus petites ont réalisé ce type de projet (le Mans pour un coût de 23 millions d'euros du km pour un total de 15 km, Montpellier pour un coût de 22 millions d'euros du km pour un total de 20 km, Pour le Grand Dijon, l'estimation est de 22 millions d'euro du km pour un total de 19 km soit une estimation de 398 millions d'euros prenant en compte les aléas et les aménagements urbains qui ne seront pas financés par l'Etat. Il y a également un élément important du dossier qui est de regrouper le

dépôt de tramway et celui des bus sur un même site. . Le dépôt de bus de Chenôve est en effet saturé et cela permettra à la ville de Chenôve de réaliser notamment des logements. Il a été recherché une économie de l'ordre de 10% par rapport au projet du Mans. En comparant le mode tramway et le mode busway, 3 villes ont réalisé ou portent un projet de busway : l'agglomération nantaise a un busway pour un coût de 70 millions d'euros mais l'agglomération nantaise dispose déjà de 41 kms de tramway, l'agglomération rouennaise après avoir mis en place 18 km de tramway à réalisé un projet de busway pour 16 millions d'euros. Pour l'agglomération nîmoise qui est à peu près identique à l'agglomération dijonnaise, la fréquentation des bus est de 16,5 millions de voyageurs par an alors que pour l'agglomération dijonnaise il s'agit de véhiculer 35 millions de voyageurs par an. Il ne s'agit donc pas du même projet. Pour un bus de 18 mètres qui fonctionne au diesel c'est une capacité de 100 à 120 places alors que pour un tramway fer de 30 mètres c'est une capacité de 200 places. Ce sont des éléments importants à prendre en compte. Il convient d'ajouter que l'agglomération nîmoise est passée au VT à 1,8 % dès 2005. Ce projet est le grand projet de l'agglomération dijonnaise qui va structurer l'agglomération comme l'a été le réseau de Divia qui a créé une agglomération de destin au début des années 70. Ce projet qui est une première étape repose sur le fruit des études de 2000. Ce TCSP bénéficiera du soutien du Feder, de l'Etat et peut être de l'Europe puisqu'il dessert 2 quartiers ANRU. C'est un moyen de donner de la cohésion sociale et de s'insérer dans le cadre d'un développement économique.

M. MENUT indique que la délibération relative au choix du mode TCSP n'est pas ordinaire et justifie cette intervention. Il ne s'agit pas d'une querelle, ni d'une démarcation tactique, mais le sujet est de quelque gravité. Le propos ne porte pas sur le principe de TCSP sur lequel le débat est déjà ancien. La nécessité d'une étape nouvelle après le développement de DIVIA ne fait aucun doute pour personne. De même sur le tracé, il ne s'agit pas de contester quel trajet préférer à un autre alors que chacun admet que la desserte complète de l'agglomération n'est pas possible en une seule fois et voir même dans certains secteurs techniquement irréalisable et non pas également la concertation entérinée par la CNDP. Il est également accepté les aspects techniques et les conséquences sur le réseau actuel. L'impact sur l'agglomération n'a pas été étudié en détail mais il faut que les dossiers avancent et il ne peut être réclamé l'imprévisible ou l'indéchiffrable. Toutefois, il demeure une question fondamentale qui retient la décision : il s'agit du coût de l'opération et les finances qui doivent l'accompagner. Les chiffres tournent autour de 400 millions d'euros à ce jour dont 240 à la charge du Grand Dijon. A ce stade il n'y a pas d'assurance au sujet des éventuelles participations financières des autres intervenants publics. Une concertation préalable avec le Conseil Général et le Conseil Régional mériterait d'être tenue avant tout engagement. Les chiffres avancés sont assez flous et n'ont reçus semble-t-il à ce jour aucun agrément de la part des bailleurs de fond. Il doit être noté que le projet se réalise essentiellement sur des emprises départementales. De plus la conjoncture difficile actuelle s'ajoute au contexte également difficile des collectivités locales qui doit inciter à une grande prudence au regard de l'endettement et des conditions d'emprunt. Le Grand Dijon bénéficie d'une situation satisfaisante quant à l'encours de la dette mais sur la base des engagements actuels on approchera des 10 années de remboursement. Il s'agit d'un ordre de grandeur à ne pas dépasser. La capacité d'endettement n'est pas extensible indéfiniment. Il n'est plus possible d'espérer de la fiscalité : la TP a été régulièrement augmentée et le VT l'a été également beaucoup. Les fiscalités communales sont souvent élevées et le pacte initial ne prévoit pas un retour à la fiscalité sur les ménages. Il paraît nécessaire d'approfondir la réflexion afin de caler le projet à la mesure des moyens du Grand Dijon sans obérer profondément les finances du Grand Dijon et par la même compromettre les capacités ultérieures d'investissement. M. MENUT invite à préserver l'unanimité qui a toujours prévalu dans cette assemblée et dans ce sens plutôt que de voter contre cette délibération, M. MENUT demande à ce que soit retiré de l'ordre du jour cette délibération et celles qui en découlent pour une présentation ultérieure à ce Conseil.

M. REBSAMEN indique que s'agissant du plan de financement , il a été ajouté dans le projet de délibération à la demande de M. BORLOO, que l'octroi de la subvention est indispensable à la bonne avancée et à la rapidité d'exécution du projet ce qui veut dire que L'Etat sera saisi et qu'il sera répondu à l'appel à projet. M. REBSAMEN précise que le Président du Conseil Régional a été saisi ainsi que le Président du Conseil Général qui a indiqué que les services procédaient à l'instruction de la demande. Le Président du Conseil Général a été sollicité pour un rendez vous à ce sujet. La dette et le niveau

d'emprunt du Grand Dijon est dans la moyenne des autres agglomérations françaises. Sur la base 2006 pour l'ensemble des agglomérations, la dette s'élevait à 440 euros par habitant. Fin 2008, pour l'agglomération, la dette s'élève à 400 euros par habitant. L'agglomération se situe en dessous de la moyenne nationale ce qui montre une bonne gestion qui n'obère pas les capacités d'investissement. Il s'agira d'obtenir des prêts ce qui est prévu auprès de deux organismes. : la Caisse des Dépôts et Consignation pour laquelle il y a une réservation de prêts bonifiés pour ce type de projet et la Banque Européenne d'Investissement qui a également réservée aussi des prêts à des taux avantageux pour des projets HQE. L'agglomération bénéficie plutôt de la réputation d'être bien gérée. Il y a certainement des doutes en terme de lisibilité sur l'avenir financier des collectivités locales mais le choix n'est pas d'arrêter tout investissement. La propriété de la voirie départementale est un sujet que le Président souhaiterait voir aborder avec le Président du Conseil Général. M. REBSAMEN sollicite un rendez-vous avec le Président du Conseil Général. M. REBSAMEN envisage de proposer au Conseil Général de reprendre la voirie départementale et en compensation que le Conseil Général reprenne à son compte des voiries communales qui sont devenues de vraies voiries départementales. Le projet représente un véritable potentiel d'emplois soit 4000 emplois sur 3 ans dans les travaux publics et le bâtiment. Pour l'ensemble de ces raisons il n'est pas possible de retirer la délibération car il faut pouvoir répondre à l'appel à projet du gouvernement. Le Ministre de l'écologie attend ce projet. En conséquence, la solution busway n'est pas d'actualité pour l'agglomération. Cela pourra intervenir dans une phase ultérieure. Comme l'ont fait d'autres agglomérations.

Scrutin : 6 voix contre
3 abstentions

8. DEPLACEMENTS TCSP - Marché de mission d'assistance pour les acquisitions foncières

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet une mission d'assistance pour les acquisitions foncières dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

9. DEPLACEMENTS TCSP - Marché d'assistance et de conduite d'opération pour la réalisation du dépôt

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet une mission d'assistance et de conduite d'opération pour la construction du dépôt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché à 5 %.

10. DEPLACEMENTS TCSP - Marché de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) des travailleurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de Tramway, dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

11. DEPLACEMENTS TCSP - Convention de cession partielle des droits d'utilisation, de reproduction et de modification du design du matériel roulant, et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Grand Dijon pour la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de cession à titre gracieux d'une partie des droits de la Communauté urbaine de Brest relatifs au design du matériel roulant ;
- **de procéder** à la désignation, parmi les membres de la CAO de la Communauté d'agglomération dijonnaise, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande.

Sont désignés : Monsieur François REBSAMEN – Délégué titulaire
Monsieur André GERVAIS – Délégué suppléant

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME LGV RHIN-RHONE - Avis sur les études préliminaires de la Branche Sud

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de réaffirmer** l'intérêt de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour la grande vitesse ferroviaire et son arrivée au plus tôt au coeur de la Capitale Régionale, pour le projet de la LGV Rhin-Rhône qui n'a de sens que par rapport à la réalisation complète de l'ensemble de ses trois branches (Est, Ouest et Sud).
- **de demander** avant que le choix du fuseau ne soit arrêté, que :
 - les tracés proposés pour la branche Sud et notamment celui du fuseau Est longeant les autoroutes A39, A40 et A42 soient compatibles avec les vitesses commerciales des rames TGV actuelles et futures,
 - les temps de parcours et les objectifs de performance fixés par le cahier des charges entre la région Dijonnaise, la région Lyonnaise et le Sud soient significatifs par rapport à la mise à 220 km/h de la ligne Dijon – Lyon dont le projet devra faire l'objet de précisions en lien avec le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL),
 - les impacts de la mixité voyageurs/fret sur les conditions d'exploitation de la branche Sud soient clairement identifiés et exposés préalablement à toute décision,
 - la recherche des améliorations possibles sur le réseau des lignes existantes, permette rapidement la réduction des temps de parcours entre Dijon et Lyon.
- **de rappeler** que :
 - les décisions sur le choix d'un fuseau pour la branche Sud ne peuvent s'envisager qu'en prenant en compte la branche Ouest complète afin, notamment, que la LGV Rhin-Rhône représente aussi un itinéraire alternatif à la LGV Sud-Est en voie de saturation, permettant ainsi d'atteindre des objectifs de performance compatibles avec la grande vitesse commerciale, et ainsi renforcer l'économie du projet et notamment celle des branches Ouest et Sud,
 - la localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est, pour ne pas porter atteinte à ces objectifs, soit optimisée pour se situer au plus près de l'agglomération Dijonnaise.
- **de réaffirmer** que les études préliminaires de la branche Sud intègrent :
 - la mise à 220 km/h de la ligne existante Dijon-Nancy-Metz,
 - l'amélioration du fonctionnement du noeud ferroviaire Dijonnais,
 - le contournement Fret de l'agglomération Dijonnaise.
- **de renouveler sa demande** que les travaux de la 2ème phase de la branche Est, tant à l'Est (Petit-Croix-Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers-les-Pots – Genlis) soient réalisés dans la continuité de ceux de la première phase en cours.
- **de renouveler sa demande** pour que soient programmées au plus tôt et de manière concomitante à la branche Sud, les études préliminaires pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.

- **de rappeler**, si il en était besoin, la contribution financière particulièrement importante de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise tant au niveau des travaux de la branche Est -31,4 millions d'euros- que des études de l'ensemble des trois branches.

M. REBSAMEN précise que la Région, le Département et l'agglomération dijonnaise se sont fortement engagées alors qu'il n'y a pas plus de 1 km de voie nouvelle à grande vitesse sur le Département et rien sur l'agglomération. Il y a donc des réserves à formuler sur le projet de la branche Sud tel qu'il est présenté aujourd'hui : construire une nouvelle ligne branche Sud du TGV Rhin Rhône qui envisage de faire 2 gares, une à Dole et une à Louhans, pour un coup de plusieurs milliards d'euros avec une vitesse équivalente à celle de l'actuelle ligne PLM en faisant également une ligne fret sans avoir les garanties de RFF sur la faisabilité de cette opération et sans avoir la réalité des coûts sur une ligne mixte. Il y a également des zones d'évitement tous les 20 kms. Il est demandé un certain nombre de renseignements complémentaires. Ce qui est souhaitable pour l'agglomération dijonnaise, c'est un contournement fret ferroviaire de l'agglomération dijonnaise qui dégagerait l'axe PLM pour un axe voyageur à 220 km/h en attendant la réalisation de de la branche Sud et de la branche Ouest.

Mme HERVIEU précise que les déplacements tels que les offrent les LGV de grandes cités à grandes cités sont sur ce type de distance des plus pertinents. Il est constaté que la mise en œuvre de celle qui nous concerne est, quant à elle, des plus laborieuses. En témoigne ce rapport. A plusieurs reprises sur d'autres dossiers, Mme HERVIEU a eu l'occasion, au nom des Verts, de souligner que la méthode consistant à mettre en compétition les territoires sur les projets servant la population au plus large n'est pas une bonne méthode. L'Etat et RFF grands ordonnateurs de travaux sans les finances qui vont avec ont beau jeu de solliciter les avis des financeurs. C'est d'ailleurs la moindre des choses. Alors du coup, chacun y va de son couplet légitime, de ce qu'il peut mettre au pot, de l'intérêt de son territoire et de sa population. Pour autant vu l'impact environnemental des travaux pour faire une LGV, l'importance des coûts, les conséquences en terme de déplacements, d'échanges, d'attractivité pour les villes desservies... la méthode de la mutualisation permettrait gain de temps et d'argent. Le Jura veut être desservi, de même que la capitale de la Bourgogne. De la même façon que le TCSP ossature forte n'aura de sens qu'avec le maillage des lianes et autres lignes de bus sur l'agglomération dijonnaise, de la même façon, les LGV doivent être pensées avec la complémentarité TER, indispensable au maillage fin des territoires. Enfin, il y aurait une aberration si cette infrastructure ne dessert pas Dijon. Aberration financière pour les dijonnais et les bourguignons, aberration quant à l'aménagement du territoire qui ferait que la LGV tangenterait une agglomération de 250 000 ha et négligerait les connexions TER qui en découleraient. Ainsi, la deuxième phase des travaux de la branche Est doit effectivement se réaliser au plus vite, ne serait-ce qu'en terme d'efficacité et de cohérence des services rendus à plus de 2 millions de personnes vivant sur les territoires desservis de Mulhouse à Dijon.

Dernière remarque : dans la présentation du rapport, il nous est indiqué les préférences de RFF dans ses hypothèses de travail sur la branche Sud, notamment la création de 2 gares nouvelles que nous espérons ne pas être des gares de type « betteraves ». Il y a une nécessité d'articuler LGV/TER qui permettrait de lever certains obstacles dont ceux qui sont soulevés dans la délibération.

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition-amélioration de 21 logements (6 PLAI, 6 PLUS, 9 PLS), 35 rue de Larrey à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements collectifs (6 PLAI, 6 PLUS, 9 PLS), situés 35 rue de Larrey à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 239 472,73 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 167 778,97 € pour surcoût de construction,

- 71 693,76 € pour surcharge foncière.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition-amélioration de 36 logements (9 PLAi, 17 PLUS, 10 PLS), 14 rue Jean-Baptiste Baudin à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 36 logements collectifs (9 PLAi, 17 PLUS, 10 PLS), situés 14 rue Jean-Baptiste Baudin, **deux subventions d'un montant total de 356 141,58 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 211 837,74 € pour surcoût de construction,
 - 144 303,84 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition-amélioration de 27 logements (5 PLAi, 7 PLUS, 15 PLS), 4 rue Maurice Chaume à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 27 logements collectifs (5 PLAi, 7 PLUS, 15 PLS), situés 4 rue Maurice Chaume à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 253 883,34 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 173 055,82 € pour surcoût de construction,
 - 80 827,52 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : OPAC de Dijon - 22 logements PLUS Place Granville à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un Prêt Foncier Equilibre, d'un montant de 218 680 € que l'OPAC de Dijon entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la construction de 22 logements situés Place Granville à Dijon. Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Echéances : annuelles
 - Amortissement :
 - constant jusqu'au 15ème anniversaire de la date de référence du prêt déduit de l'échéance (échéance – intérêt financier = amortissement) à compter du lendemain du 15ème anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 % (ce taux est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. - - En

conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Bonification d'intérêt : telle que définie dans les conditions générales
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec l'OPAC de Dijon et la Caisse des Dépôts.

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPH 21 : acquisition en VEFA de 17 logements (6 PLAi, 7 PLUS, 4 PLS), 44 rue en Paillery à Saint-Apollinaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire - BP 4 - 21001 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs (6 PLAi, 7 PLUS, 4 PLS), situés 44 rue En Paillery à Saint-Apollinaire, **deux subventions d'un montant total de 112 906,75 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 97 992,81 € pour surcoût de construction,
 - 14 913,94 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPH21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT - Demande de subvention pour mise en oeuvre de panneaux solaires, dans le cadre de l'opération de construction de 52 logements Allée des Ménestrels (1ère tranche) à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne une subvention d'un montant de 52 000 € relative à la pose de panneaux solaires pour production d'eau chaude sanitaire dans l'opération de 52 logements située Allées des Ménestrels à Chevigny-saint-Sauveur (1ère tranche) ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rues du Faubourg Raines et Hoche à Dijon - Acquisition de deux propriétés

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or la propriété située 79 rue du Faubourg Raines à Dijon, cadastrée section ET n° 131 de 688 m² et la propriété située 27/29 rue Hoche à Dijon, cadastrée section ET n° 219 de 460 m², libres d'occupation ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL adopté par délibération du 25 février 2005, moyennant le montant de 256 696,27 € pour la propriété rue du Faubourg Raines et le montant prévisionnel de 421 000 € pour celle rue Hoche, lequel montant sera ajusté en fonction du coût définitif des frais d'acte d'acquisition, soit une somme totale de l'ordre de 678 000 € ;

- **d'autoriser** M. le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout acte à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dispositif Accession Conseil : contractualisation 2008 avec l'ADIL et le CDAH

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2008, pour la mise en œuvre du dispositif « Accession Conseil », dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, deux subventions :
 - l'une, à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), d'un montant de 2 760 € ;
 - la seconde, au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), d'un montant de 5 380 €.
- **de dire** que ces subventions seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M.ESMONIN ne prend pas part au vote

21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subvention de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € à la CRESS de Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mandater cette somme ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2008 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subvention pour le financement de la MOUS d'agglomération 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

23. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Gevrey-Chambertin

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable sur le PLU arrêté de la commune de Gevrey-Chambertin.

24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Etude d'inventaire du patrimoine d'intérêt local - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** la participation financière du Conseil Régional à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, soit 45 448 €.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Lot n° B2 - Cahier des charges de cession du terrain modifié

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° B2 sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° D9

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot D9 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dijon - 16 rue Sully - Acquisition d'une propriété

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Monsieur COLJA, demeurant 16 rue Sully – 21000 DIJON, une propriété bâtie située à DIJON – 16 rue Sully, cadastrée section BX n°83 de 869 m² ;
- **d'autoriser** Monsieur COLJA à conserver la jouissance de la maison jusqu'au 31 juillet 2009, à titre gratuit ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 375 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle de Compétitivité VITAGORA - Congrès Goût Nutrition Santé - Subvention complémentaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de soutenir** le Congrès Goût Nutrition Santé en lui accordant une subvention complémentaire aux côtés du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte d'Or ;
- **de dire** que le montant de cette participation sera de 20 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon - Soirée d'accueil des nouveaux collaborateurs - Subvention 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de financer** à hauteur de 50 % le montant des dépenses engagées au titre de la soirée d'accueil des nouveaux collaborateurs des entreprises de l'agglomération, soit environ 5.000 € ;
- **de dire** que cette participation sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BIAC - Festival de la Tartine - Attribution d'une subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 15 000 € à la Biennale Internationale des Arts Culinaires pour l'organisation du Festival de la Tartine 2008.

M. CHEVIGNY s'abstient sur ce dossier car la délibération vient après le déroulement de la manifestation.

M. REBSAMEN précise que cela peut arriver compte tenu des délais d'instruction des dossiers. En tout état de cause, il s'agit de solder cette affaire.

Scrutin : 2 abstentions

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE uB-Filiale - CRITT Agro Environnement - Subvention de fonctionnement 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'uB-Filiale au titre de la gestion administrative et financière du CRITT Agro Environnement, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 17.000 € , aux côtés des partenaires locaux, et ce conformément à l'engagement pris lors de la signature de la convention cadre le 28 novembre 2007 ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec l'uB-Filiale définissant les modalités de versement de la subvention
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENSBANA - Plateau Technique d'Imagerie Spectroscopique - Demande de financement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe d'une aide financière de 5 000 €, pendant deux ans, à l'ENSBANA pour le fonctionnement du plateau technique d'imagerie spectroscopique
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaires au bon déroulement de cette opération
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les années 2008 et 2009

33. ENVIRONNEMENT Modalité de mise en place d'un dispositif d'ambassadeurs de tri, d'une collecte d'encombrants sur appels et d'une collecte de déchets verts en porte à porte

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au marché n° 05-15,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention bipartite avec la Société Economique Franco Suisse afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers d'Adelphe pour le dispositif ambassadeurs de tri.
- **de solliciter** les subventions aux taux les plus élevés et **d'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes.

M. FORQUET indique qu'il a été émis en commission environnement des réserves sur le coût de 45 euros par an des bacs qui risque d'être un frein à l'action de la collectivité en matière de collecte des déchets verts. M. FORQUET rappelle que la collecte des déchets verts se fait à hauteur de 4300 tonnes par an avec la collecte des déchets des ménages. C'est une action très importante de pouvoir récupérer au maximum ces déchets verts au lieu de les voir transporter à l'usine d'incinération avec toutes les conséquences que cela comporte. M. FORQUET souhaite que soit revu le coût de 45 euros par an.

M. REBSAMEN indique qu'il y a la possibilité pour les habitants qui ont des déchets verts de les porter à la déchetterie. M. REBSAMEN indique qu'il faut vérifier que le coût envisagé permet d'assurer le service. Le principe peut être retenu et le coût pourra être réexaminé en commission.

34. ENVIRONNEMENT Piscine Olympique - Energies renouvelables - Eau chaude sanitaire solaire : demande de subvention au titre du Plan Energie Climat Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** les subventions les plus larges et plus particulièrement la Région Bourgogne, l'Ademe et l'Europe au titre du Plan Energie Climat Bourgogne,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

35. ENVIRONNEMENT Piscine Olympique - Générateur photovoltaïque pour production d'énergie verte - Autorisation de lancement d'un appel offre et demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres spécifique pour la fourniture, l'installation et la maintenance de ces capteurs,
- **de solliciter** les subventions les plus larges et plus particulièrement la Région Bourgogne, l'Ademe et l'Europe au titre du Plan Energie Climat Bourgogne,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

36. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Sciences-Po - Renouvellement de la convention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po à Dijon en versant une subvention de 122 640 € pour l'année 2008 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'étude de la 1ère à la 3ème année) pour un montant de 27 360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

37. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - Colloque foncier du 12 décembre 2008 - Attribution d'une subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne – CREDESPO – Faculté de Droit – 4, boulevard Gabriel – 21000 Dijon une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la journée d'étude qui se déroulera à Dijon le 12 décembre 2008 relative à l'intervention et la maîtrise foncière ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

38. QUESTIONS DIVERSES Natura 2000 - Acte de candidature à la présidence du comité de pilotage et à la prise en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon »

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de faire** acte de candidature à la présidence du comité de pilotage.
- **de procéder** à la désignation d'un candidat à la présidence du comité de pilotage :
est élu : Monsieur Gilbert MENUT.
- **de porter** la Communauté de l'agglomération dijonnaise candidate à la prise en charge de l'élaboration du document d'objectifs.
- **de signer** avec l'Etat, dans l'hypothèse où la Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée maître d'ouvrage, une convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs, à son suivi et à sa mise en oeuvre.

* * * * *

Fait à Dijon, le 16 décembre 2008

Le Président

François RUBIN

